



CONVENTION PARTENARIAT

Entre d'une part :

- La Ville de BALLAN-MIRÉ, représentée par Monsieur **Thierry CHAILLOUX**, Maire, Vice-Président de Tours Métropole Val de Loire ou les élus adjoints à l'enfance, la jeunesse et à la culture

Et d'autre part :

- L'établissement scolaire _____, représenté par _____

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet l'organisation du prêt de documents par la Médiathèque La Parenthèse à l'intention d'écoles hors Ballan-Miré.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS

L'équipe de la Médiathèque met à disposition des ouvrages à destination des élèves et des enseignants afin de favoriser l'habitude de lecture chez l'enfant, stimuler l'imagination et la créativité et de soutenir l'enseignant dans la pédagogie qu'il met en place.

ARTICLE 3 : ACCUEIL DE L'ENSEIGNANT

L'équipe de la médiathèque accueille les enseignants sur les heures d'ouverture de la médiathèque.

ARTICLE 4 : LE PRÊT

Le prêt de document fera l'objet d'une inscription gratuite de la classe au nom et sous la responsabilité de l'enseignant, après signature de cette présente convention,

La carte permet un quota d'emprunt de 30 livres hors nouveauté et bandes dessinées.

La durée de prêt est de 6 semaines.

L'enseignant sera responsable des pertes, oublis ou détériorations des livres empruntés par sa classe, il veillera au remplacement des documents perdus ou abîmés.

ARTICLE 5 : LA SÉLECTION THÉMATIQUE

L'équipe de la médiathèque reste disponible pour réaliser des sélections thématiques à la demande de l'enseignant.

La demande devra être envoyée par mail au moins un mois à l'avance.

L'enseignant s'engage à venir retirer la sélection. Si celle-ci n'est pas récupérée, il ne sera plus préparé de sélection thématique pour l'enseignant durant l'année scolaire en cours.

Les médiathécaires se réservent le droit de refuser un projet en fonction de son ampleur, des ressources dont elle dispose et/ou des autres activités du service.

ARTICLE 6 : VALIDITÉ DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour l'année scolaire et prend effet à compter de la signature jusqu'aux vacances d'été.

Elle sera revue en cours d'année à la suite de tout changement d'enseignant à la tête d'une classe concernée par ce service.

Fait à BALLAN-MIRÉ, le _____

Signatures :

Le Directeur M/Mme _____

Pour le Maire et par délégation l'adjointe à l'enfance jeunesse
Mme Solenne MARCHAND

Pour le Maire et par délégation l'adjointe à la culture
Mme Anne METAY

Signature de l'équipe enseignante valant acceptation et engagement

Nom de l'enseignant	Classe	Courriel	Signature